

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 12 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 112** Subventions (110.000 euros) et convention avec la société ORIZA (20e).

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros et une subvention d'équipement de 100.000 euros sont attribuées à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris, pour ses activités culturelles à La Belvédéroise et les travaux d'aménagement et de végétalisation de la terrasse de l'établissement. Paris Asso 183009 ; 2021\_06141 et 2021\_07887

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, comme suit :

- 10.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.
- 100.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2021 ou suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**